



LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

F2D66

**Le conseil d'établissement est la réunion
des personnes représentatives
des différents groupes
composant la communauté éducative
sous la présidence du chef d'établissement.**



LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

1. Texte de référence
2. Composition
3. Rôle
4. Fonctionnement
5. Mise en place

Texte de référence

Statut de l'Enseignement Catholique publié le 1 juin 2013

**3^e partie : LA REALISATION DE LA MISSION EDUCATIVE : L'ECOLE
CATHOLIQUE**

Section 1 / LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Article 120

*« Tout établissement catholique d'enseignement se dote
d'un conseil d'établissement . »*

Articles 121, 122 et 123

[Retour au sommaire](#)

Composition (article 120), elle tient compte de la taille de l'école.

- **Le chef d'établissement , qui le préside**
- **La tutelle , membre de droit**
- **Représentants de tous les membres de la communauté éducative, élus ou désignés par les personnes qu'ils représentent :**
 - Personnels enseignants
 - Personnels salariés de l'OGEC
 - OGEC
 - Parents d'élèves (Apel)
 - Organisation propriétaire
 - Prêtres ou représentant s de la paroisse
 - Elèves, participation aménagée en fonction de leur âge

Rôle (articles 121 et 123)

Il aide le chef d'établissement qui a pour mission d'assurer l'unité de la communauté éducative, de coordonner les projets et de les inscrire dans les orientations qui lui ont été données par l'autorité de tutelle.

Concrètement, il :

- **a une voix consultative sur tous les sujets relatifs aux orientations et aux projets de l'établissement**
- **participe à l'élaboration du projet éducatif et du projet d'établissement**
- **formule un avis ou fait des propositions sur :**
 - les projets pédagogiques
 - la proposition de la foi et l'animation pastorale
 - l'ouverture de classes ou de formation nouvelle (CLIS,RA)
 - le règlement intérieur
 - les horaires
 - les choix économiques et financiers
 - les projets d'investissement,
 - ...

[Retour au sommaire](#)

Fonctionnement (article 122)

Il se réunit :

- à l'initiative du chef d'établissement ou une partie de ses membres
- au moins 2 fois par an
- à un rythme laissé à l'appréciation de chaque établissement

Il peut se donner :

- des modalités de fonctionnement en rédigeant un règlement intérieur (ordre du jour, compte rendu, fréquence, confidentialité,...)
- des moyens de fonctionner en répartissant les tâches, en mettant en place des commissions chargées d'une étude ou d'un suivi plus coûteux en temps.

[Retour au sommaire](#)

Quelques repères pour la mise en place

- **Informers les partenaires de la communauté éducative du rôle du conseil d'établissement et de votre intention de mettre en place cette instance**
- **Fixer un nombre de membres permettant au conseil d'être efficace : 1 ou 2 personnes par catégorie**
- **Déterminer le nombre de représentants de chaque catégorie de manière à ce qu'un juste équilibre permette à chacun d'eux d'être suffisamment représenté sans pour cela être majoritaire dans le conseil**
- **Choisir le mode de choix des représentants en fonction de la situation de l'école : élection ou désignation**

[Retour au sommaire](#)